



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|  |   |
|--|---|
| Séance ordinaire du :<br>19 septembre 2024 | Délibération n° 2024-09-19/16<br>Direction des affaires culturelles |
|--|---|

Le 19 septembre 2024, à 21 heures le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 13/09/2024

**ETAIENT PRESENTS (25) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo.

**PRESENTS PAR PROCURATION (06) :**

M. Verna à M. Surie, M. Desrivières à M. le Maire, M. Poisson à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Malnati à Mme Umnus, Mme David à M. Amédéo

**ABSENTS EXCUSES (02) :**

MM. Zakaria, Duranteau.

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** MME KRAWCZYK

**OBJET :** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Donner du Style.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-05-16/10 du 16 mai 2024 portant sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2024,

VU le courrier de Monsieur Gilles Komika, Président de l'association Donner du Style, en date du 19 juin,

CONSIDERANT qu'en tant qu'acteur majeur de la vie locale et culturelle de Soisy-sous-Montmorency, l'association Donner du Style organise des événements de grande ampleur sur la Ville rayonnant, sur le territoire du Val d'Oise,

CONSIDERANT que cette année était prévu les 29 et 30 juin, à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency, un concours au concept original réunissant des danseurs venus de divers pays,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505889-20240925-DEL2024091916-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2024

**CONSIDERANT** l'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale et l'organisation d'élections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la salle des fêtes accueillant 3 bureaux de vote, celle-ci n'était plus disponible pour le spectacle de l'association Donner Du Style,

**CONSIDERANT** que les besoins techniques nécessaires à cette manifestation et la jauge attendue, n'ayant pas permis de proposer un lieu alternatif, l'évènement a, en conséquence, dû être annulé,

**CONSIDERANT** que, l'association avait, cependant, déjà engagé des frais pour l'organisation de cette manifestation, pour un montant de 1 507 €, dont voici le détail :

- 690 euros de frais de communication
- 817 euros de frais de transport

**CONSIDERANT** que ces frais auraient dû être couverts par les recettes générées par l'évènement (billets, buvette...), mais celui-ci ayant été annulé, l'association se retrouve avec des frais qu'elle ne peut assumer, malgré la subvention de 1 000 € dont elle a bénéficié pour 2024,

**CONSIDERANT** que, en conséquence, l'association sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 1 500 €,

**VU** l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 4 septembre 2024,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Zontone,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**DECIDE** de verser à l'association Donner du Style une subvention exceptionnelle de 1 500 euros,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Secrétaire,

Bernadette KRAWCZYK

Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



EHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **25 SEP, 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **26 SEP, 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 SEP, 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

4.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240925-DEL2024091916-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2024